



## Le quatrième rapport sur la Suisse de la Commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe

Synthèse rédigée par le Service de lutte contre le racisme, SG DFI

Le **quatrième rapport** sur la Suisse a été élaboré sur la base d'une documentation écrite et d'une visite sur place faite par une délégation de l'ECRI en septembre 2008.

Cette visite a été organisée conjointement par le SLR et le DFAE. La délégation a rendu visite à des unités de l'administration fédérale et des conférences intercantionales et a rencontré, de sa propre initiative, des commissions extraparlimentaires et des organisations non gouvernementales. Elle s'est également rendue à Neuchâtel et Zurich où elle a eu l'occasion d'étudier la situation du point de vue cantonal et communal.

Le rapport d'une soixantaine de pages donne une bonne image de la situation en Suisse. Les points positifs qui ont été soulignés sont notamment :

- la nouvelle loi sur les étrangers, qui améliore les conditions générales pour l'égalité des chances des étrangers et pour leur participation à la vie publique;
- la nouvelle loi sur les naturalisations, qui n'autorise que les procédures de décision qui prévoient une instance de recours ;
- les incitations à apprendre une langue nationale, les efforts d'intégration sur le marché du travail, le soutien à des projets qui favorisent la compréhension mutuelle et l'élimination de la discrimination;
- sont appréciés en particulier les programmes „Projets Urbains" et „Migration et santé" les efforts d'intégration dans les écoles, l'offre de compétences interculturelles, la formation aux droits de l'homme et l'éducation à l'antiracisme.
- Les cours de formation en nombre croissant proposés aux policiers pour ancrer les compétences interculturelles et éviter des incidents discriminatoires ainsi que les efforts réalisés pour avoir un corps de police plus métissé.

Le rapport formule aussi quelques critiques. Il mentionne par exemple :

- le fait que la norme pénale antiracisme (art. 261<sup>bis</sup> CP) n'est pas assez générale pour punir tous les cas de racisme. Elle n'est pas toujours appliquée de façon uniforme et avec la même cohérence ;
- des études scientifiques et les déclarations des victimes montrent qu'il y a encore et toujours des discriminations dans les domaines de l'embauche, du logement et des prestations de service, notamment dans le cas des assurances auto et des naturalisations. Les victimes en sont surtout des personnes qui viennent des Balkans, de Turquie et d'Afrique et/ou des Musulmans. La protection légale contre la discrimination est lacunaire;
- les Noirs se sentent particulièrement touchés par la discrimination. Beaucoup d'entre eux rapportent de cas d'inégalité de traitement et de malversation de la part des agents de police. D'autres personnes dont il est visible qu'elles sont étrangères disent avoir vécu des expériences semblables.
- la condamnation en bloc des étrangers, des Musulmans et d'autres minorités, des interventions parlementaires de tendance xénophobe visant la norme pénale antiracisme et la CFR ont suscité la crainte de la population étrangère. Les contre mesures sont trop faibles et ne suffisent pas à restaurer un climat de confiance.

- Malgré les efforts des autorités, les enfants des migrants restent désavantagés dans leur carrière scolaire et dans l'attribution des places d'apprentissage. De même pour les enfants des gens du voyage et des Yéniches.
- En outre, ces derniers n'ont pas suffisamment d'aires de stationnement et de transit.

L'ECRI formule, en accord avec chaque pays qu'elle visite, trois propositions d'amélioration dont elle accompagne la mise en œuvre. Elle s'informe dans un délai de deux ans au maximum après la publication du rapport sur les progrès du pays concerné.

- Il s'agit de sensibiliser les policiers, les juges, les avocats et les juristes à l'application de la norme pénale antiracisme et de diffuser les informations et les expériences afin de garantir que cette norme est appliquée de façon uniforme et cohérente.
- Les mesures d'intégration doivent être examinées en continu. Si c'est nécessaire, d'autres mesures doivent être prises pour favoriser l'intégration et lutter contre le racisme et la discrimination. Il faut en particulier étudier l'effet des accords d'intégration et corriger au besoin les effets négatifs.
- La formation de base et continue du corps de la police doit être développée à tous les niveaux et coordonnée. Il faut pour cela s'aider de la Recommandation de politique générale N° 7 de l'ECRI : « Lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le travail de la police ».